

Vu l'article L 2122-21 1° du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant les conditions météorologiques des derniers jours et la  
nécessité de préserver le bon état des terrains engazonnés,  
Sur proposition du Directeur Général des Services Municipaux,

**SERVICE :**  
DIRECTION DES  
JEUNESSES DES  
SPORTS ET DE  
L'ACTION  
SOCIOCULTURELLE

## **A R R E T E**

**ARRÊTÉ :**  
DSGO-2025-011

**OBJET :**  
PROLONGATION DE  
FERMETURE DES  
TERRAINS  
ENGAZONNES DES  
COMPLEXES DU VAL  
DE CHEZINE, DE  
L'ORVASSERIE ET DU  
VIGNEAU POUR LA  
PÉRIODE DU MARDI 28  
JANVIER AU VENDREDI  
31 JANVIER 2025.

**ARTICLE 1 :** Tous les terrains de sport engazonnés des complexes sportifs suivants :

- Val de Chézine,
- Vigneau,
- Orvasserie,

sont interdits à la compétition et à l'entraînement à compter du mardi 28 janvier au vendredi 31 janvier 2025.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville. Il sera affiché sur les panneaux des stades des terrains de football et de rugby et notifié aux utilisateurs et instances concernés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et les agents du service des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**

Reçu à la Préfecture de Nantes le 27 janvier 2025

Publié le 27 janvier 2025